

DEPARTEMENT

PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT

ARRAS

CANTON

ARRAS 2

COMMUNE

ATHIES

N° 2025/055

OBJET :

**RESTRICTION
CIRCULATION
Rue du Chaufour**

COMMUNE D'ATHIES

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU la demande de M. Gilles DE MURET, représentant la société SADE CGHT Marles Les Mines, située TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

Considérant les travaux de VRD pour la construction de 60 logements, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1^{er} : Des mesures de restrictions de circulation seront appliquées à partir du 12 juin 2025 pour une durée de 90 jours rue du Chaufour à Athies.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Circulation alternée par feux tricolore
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires, seront posés et entretenus par les soins et aux frais du demandeur chargé d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 12 juin 2026

Mélanie PAWLAK

Maire

